

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du mercredi 27 novembre 1996

Plenaire vergadering
van woensdag 27 november 1996

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

| | Pages |
|--|-------|
| POURSUITE DE LA SEANCE PLENIERE DU 14 NOVEMBRE 1996 | 173 |
| VOTE NOMINATIF: | |
| Vote sur la demande d'urgence | 175 |
| QUESTIONS ORALES: | |
| — De Mme Béatrice Fraiteur à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «l'état actuel de ses informations et des négocia- tions quant au projet d'implantation d'un incinéra- teur à déchets à Drogenbos» | 175 |
| — De M. Jean Demannez à M. Didier Gosuin, Mi- nistre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «les nouveaux coûts et nuisances pour la Région bruxel- loise suite à la décision de certaines communes périphériques de faire payer les sacs poubelles» | 176 |
| — De Mme Corinne De Permentier à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «le Centre psychologique au sein de l'ORBEM» | 177 |
| — De M. Michel Lemaire à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant «la politique d'accès aux emplois des pouvoirs publics régionaux et des pouvoirs publics subordonnés pour les personnes handicapées» | 178 |

| | Blz. |
|---|------|
| VOORTZETTING VAN DE PLENAIRE VERGA- DERING VAN 14 NOVEMBER 1996 | 173 |
| NAAMSTEMMING: | |
| Stemming over de vraag om urgentieverklaring | 175 |
| MONDELINGE VRAGEN: | |
| — Van mevrouw Béatrice Fraiteur aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Water- beleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de informatie die hij nu heeft over de inplanting van een afvalverbrandingsoven in Drogenbos en het verloop van de onderhande- lingen» | 175 |
| — Van de heer Jean Demannez aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Water- beleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de nieuwe kosten en hinder voor het Brussels Gewest na de beslissing van sommige randgemeenten om de vuilniszakken te doen betalen» | 176 |
| — Van mevrouw Corinne De Permentier aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Rege- ring, betreffende «het Centrum voor psychologie van de BGDA» | 177 |
| — Van de heer Michel Lemaire aan de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onder- zoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «het beleid inzake de toegang van gehandicapten tot de betrekkingen in gewes- telijke en lokale openbare besturen» | 178 |

| | Pages | | Blz. |
|---|-------|--|------|
| — De M. André Drouart à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures et au Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « la convention illégale relative aux mesures sociales sur les fournitures d'énergie » | 179 | — Van de heer André Drouart aan de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de onwettige overeenkomst over de sociale maatregelen inzake energieleveringen » | 179 |
| — De M. Marc Cools à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant « les droits de succession touchant les PME et entreprises familiales » | 180 | — Van de heer Marc Cools aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende « de successierechten betreffende de KMO's en de familiebedrijven » | 180 |
| — De M. Michel Lemaire à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « les déplacements des personnes à mobilité réduite » | 181 | — Van de heer Michel Lemaire aan de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « de verplaatsing van personen met beperkte mobiliteit » | 181 |
| — De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « le tunnel Schuman-Josaphat et les déclarations du commissaire européen Erkki Liikanen » | 182 | — Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « de tunnel Schuman-Josaphat en de verklaringen van Europees commissaris Erkki Liikanen » | 182 |
| — De M. Dominiek Lootens à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « l'insuffisance des informations fournies aux voyageurs en cas de retards dans les transports en commun » | 184 | — Van de heer Dominiek Lootens aan de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « de onbevredigende informatieverstrekking aan de reizigers in geval van vertragingen bij het openbaar vervoer » | 184 |
| — De M. Dominiek Lootens à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « les critères discriminants pour l'octroi de primes à la rénovation de l'habitat au bénéfice de personnes physiques et de personnes morales de droit privé » | 185 | — Van de heer Dominiek Lootens aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « discriminerende criteria voor de toekenning van premies voor de renovatie van het woonmilieu aan natuurlijke personen en privaatrechtelijke rechtspersonen » | 185 |
| — De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « les sites bruxellois contaminés par les activités d'usines à gaz » | 186 | — Van de heer Alain Adriaens aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « de terreinen in Brussel die door activiteiten van gasfabrieken verontreinigd zijn » | 186 |
| — De M. Mahfoudh Romdhani à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « le fonctionnement de l'IBGE » | 187 | — Van de heer Mahfoudh Romdhani aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « de werking van het BIM » | 187 |

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

POURSUITE DE LA SEANCE PLENIERE
DU 14 NOVEMBRE 1996

VOORTZETTING VAN DE PLENAIRE
VERGADERING VAN 14 NOVEMBER 1996

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 45.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 45.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 27 novembre 1996.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 27 november geopend.

DEMANDE D'URGENCE
(art. 54 du Règlement)

Vote nominatif

VRAAG OM URGENTVERKLARING
(art. 54 van het Reglement)

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite de la séance plénière du 14 novembre 1996.

Conformément à l'article 54 du Règlement, je suis saisi d'une demande d'urgence déposée par six membres tendant à soumettre au vote la motion déposée dans le cadre de l'interpellation de M. Philippe Debry à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « la politique de rénovation urbaine menée par la SDRB ».

Aan de orde is de voortzetting van de plenaire vergadering van 14 november 1996.

Overeenkomstig artikel 54 van het Reglement, hebben zes leden mij een vraag om urgentverklaring voorgelegd om de motie ingediend in het kader van de interpellatie van de heer Philippe Debry tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « het beleid van de GOMB inzake stadsrenovatie » in stemming te brengen.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

La parole est à M. Dominique Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je voudrais que vous m'accordiez quelques minutes pour discuter de la difficulté d'appliquer l'article 54.

M. le Président. — Il n'y a aucune difficulté, monsieur Harmel.

M. Dominique Harmel. — Je crois que si, monsieur le Président. En préparant la réunion, comme un bon élève, j'ai relu les articles 43 et 54 du Règlement; je constate qu'il existe certaines contradictions entre l'article 43 — concernant l'ordre des travaux — et l'article 54.

M. le Président. — Non, monsieur Harmel, je serai très clair sur ce point: je ne tiens pas à perdre de temps inutilement.

Une séance a été interrompue, vendredi dernier; la réunion d'aujourd'hui est la poursuite de cette séance. Dans ce cadre, une demande d'urgence est introduite. Chacun peut donc prendre la parole pour plaider pour ou contre l'urgence. Mais, en aucun cas, il ne s'agit d'une modification de l'ordre du jour, monsieur Harmel car je sens que c'est vers cela que vous essayez de mener le débat.

M. Dominique Harmel. — Non, monsieur le Président. Il n'est pas question d'une modification de l'ordre du jour: serait alors d'application l'article 43, 6°, si j'ai bien compris. Peut-être demanderai-je ultérieurement de le modifier. Mais je n'ai pas déposé de demande écrite, je ne suis pas appuyé par trente personnes et je ne dispose pas de l'appui des deux tiers. J'ai analysé tout cela hier.

Ce n'est pas ce que je demande. Je voudrais par contre que l'on réfléchisse pour éviter les événements que nous avons connus la semaine dernière. En effet, il y a des contradictions.

L'article 54, 2°, stipule: « Les questions préalables, les rappels au Règlement et les demandes tendant à l'ajournement ou à la clôture ont toujours la priorité sur la question principale et en suspendent la discussion. Elles sont mises en discussion et aux voix sans désenclaver. »

Elles entraînent donc un vote immédiat et, au besoin, la clôture des débats.

« Les autres demandes — l'urgence, le redressement d'un fait allégué, etc. — doivent au préalable être communiquées par écrit au Président qui juge de leur recevabilité et fixe éventuellement le moment auquel elles pourront être développées. » Nous sommes bien d'accord.

La difficulté provient de l'alinéa 4, particulièrement les mots: « Sauf si elle est proposée par le Président, une demande d'urgence ou de clôture ».

Comment peut-on imposer une nouvelle condition pour la clôture alors qu'elle est prévue de manière explicite au 2° et qu'elle peut être demandée à tout moment, sans nécessairement être appuyée par 6 personnes? Or, ce quatrième alinéa impose une nouvelle condition, je lis « doit être appuyée par 6 membres au moins ».

Voilà la difficulté: pourquoi exiger, dans le cadre de la demande d'urgence, légitime dans ce cas-ci puisque appuyée par 6 membres, qu'en cas de clôture également, il soit imposé, au 4^e, une condition supplémentaire non prévue au 2^e ?

Il y a donc une contradiction dans le règlement.

M. le Président. — Mais, ici, il ne s'agit pas de clôture, mais d'urgence.

M. Dominique Harmel. — Bien entendu, monsieur le Président, mais je dis que, dans le cadre de ce débat, il y a dans le Règlement certaines contradictions. Nous l'avons vécu lors des débats de la semaine dernière.

Je vous demande donc de pouvoir analyser ces points du Règlement pour éviter toute complication.

M. le Président. — Nous n'allons pas modifier le Règlement ni nous mettre à philosopher à son sujet en début de séance.

Il y a une demande d'urgence.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour défendre cette demande d'urgence ?

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, à mon avis, la demande d'urgence est justifiée par trois éléments importants.

Le premier — et depuis l'interruption de notre séance, cela s'est confirmé —, c'est qu'une forte polémique a vu le jour autour de la responsabilité politique concernant la situation dénoncée par la Cour des comptes sur la SDRB. Je pense donc qu'il est urgent que la commission d'enquête soit créée, donc que l'on vote sur une motion de création de commission d'enquête sur le rapport de la Cour des comptes.

Deuxièmement, j'ai bien entendu que le Ministre Gosuin avait fait état de « sa volonté exprimée, disait-il, lors de la commission sur le Budget traitant de la SDRB, de sa demande de créer une commission ». Je veux bien croire ce qu'il dit mais j'ai relu les rapports des discussions en commission; je n'y ai trouvé aucune trace de cette demande. Il me semble donc important et urgent de confirmer la volonté d'avoir une commission d'enquête par une motion. C'est le sens du dépôt de notre motion.

Troisièmement, cette demande d'urgence de création d'une commission d'enquête se justifie par le fait que le rapport de la Cour des comptes exprime clairement que « les fonctionnaires de la Cour n'ont pas pu avoir accès à certains documents concernant, notamment, les sociétés privées créées par la SDRB, ce qui outrepassait la mission de la SDRB ».

Voilà, je crois, qui justifie amplement le fait de créer cette commission d'enquête.

M. le Président. — Madame Nagy, puis-je vous demander de ne pas plaider sur le fond mais plutôt sur l'urgence.

Mme Marie Nagy. — J'en termine, monsieur le Président.

Donc, cela justifie parfaitement le fait de créer une commission d'enquête.

Alors, pour ne pas perdre de temps et apporter une réponse à une question essentielle — la rénovation —, éviter qu'elle ne se poursuive pas et permettre d'aller jusqu'au bout en effectuant ainsi du bon travail parlementaire, je demande, monsieur le Président, que notre demande d'urgence sur la motion créant une commission d'enquête sur la SDRB soit acceptée.

M. le Président. — Madame Nagy, je voudrais attirer votre attention sur le fait que sur le fond de cette commission d'enquête, que vous venez d'évoquer, il faut fixer les normes; en effet, elles ne sont pas prévues au Règlement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'urgence ?

La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, j'ai bien entendu les arguments de Mme Nagy.

Sur l'urgence qui nous occupe actuellement, les deux jours qui nous séparent du moment où normalement cette motion devrait être examinée ne changeront rien au problème. Je crois donc que les arguments développés ne justifient pas, à mes yeux, d'avancer de 48 heures le débat.

En ce qui me concerne, je demande le rejet de l'urgence.

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik sluit mij aan bij de verklaring van mevrouw Nagy. Het verzoek tot spoedbehandeling van onderhavige motie lijkt mij volkomen verantwoord, en wel om de volgende redenen.

In de meerderheid die deze Regering schraagt, zijn er ernstige discussies aan de gang over de politieke verantwoordelijkheid voor de operaties die door de GOMB worden uitgevoerd. Daarover worden inderdaad heel wat meningsverschillen geopperd. Dat alles heeft te maken met een 80 bladzijden tellend rapport dat in opdracht van het Parlement is opgesteld door het Rekenhof en dat zeer kritisch is — ik druk mij nog eufemistisch uit — over de werking van de GOMB.

De collega's moeten beseffen dat thans bij het Parlement een document is ingediend, waarin, kort samengevat, staat dat er honderden miljoenen Brussels belastinggeld verdwijnen in renovatieprojecten zonder dat daartegenover de minste controle staat. Er dringt zich dus snel een onderzoek op. Vandaar dat ik het verzoek tot spoedbehandeling steun.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat.

M. Robert Hotyat. — Monsieur le Président, j'ai le sentiment que nous sommes en train d'aborder le fond de la motion. Or, nous avons à nous prononcer sur l'urgence. Pour notre part, nous pensons que la procédure normale peut être suivie, c'est-à-dire qu'il soit voté sur cette motion à la séance publique de vendredi prochain.

M. le Président. — Je mets la demande d'urgence aux voix.

Ik breng de urgentverklaring in stemming.

Mme Marie Nagy. — Je demande le vote nominatif.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée ? (*Plus de six membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

Wordt deze vraag gesteund ? (*Meer dan zes leden staan op.*)

Aangezien de naamstemming reglementair is gevraagd, zal ertoe worden overgegaan.

Ceux qui sont pour l'urgence émettent un vote positif et ceux qui sont contre émettent un vote négatif.

Wie voor de urgentverklaring is, stemt «voor» en wie er tegen is, stemt «tegen».

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

50 membres sont présents.

50 leden zijn aanwezig.

38 votent non.

38 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

En conséquence, la demande d'urgence est rejetée.

Bijgevolg is de vraag om urgentverklaring verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, de Lobkowicz, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hotyat, Lemaire, Lemesre, Matagne, Michel, Molenberg, Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, MM. Tomas, Vandenbossche, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel et Mme Willame-Boonen.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE, CONCERNANT «L'ÉTAT ACTUEL DE SES INFORMATIONS ET DES NÉGOCIATIONS QUANT AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN INCINÉRATEUR A DÉCHETS A DROGENBOS»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE INFORMATIE DIE HIJ NU HEEFT OVER DE IMPLANTING VAN EEN AFVALVERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS EN HET VERLOOP VAN DE ONDERHANDELINGEN»

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur pour poser sa question.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, je suis heureuse que le Ministre Gosuin puisse enfin répondre à cette question que je devais lui poser le 16 octobre dernier. Vous me pardonnerez d'avoir quelque peu actualisé la question, étant donné les cinq semaines d'attente, mais je n'en ai nullement modifié le fond.

Par cette nouvelle illustration, on comprend la nécessité de réorganiser nos travaux et, en tout cas, le besoin, Monsieur le Président, de se réunir un peu plus souvent.

Le 7 mai dernier, je vous interpellais, Monsieur le Ministre, à propos du projet du Gouvernement régional flamand, d'implanter un incinérateur à déchet à Drogenbos. Vos déclarations nous avaient laissé penser que le défenseur opiniâtre de la qualité de l'environnement dans notre Région avait perçu toute l'hostilité du projet flamand d'implantation d'un incinérateur à déchets à quelques encablures du sud-ouest de la ville.

A nos questions, vous précisiez que les notifications prévues par l'accord de coopération du 4 juillet 1994 n'avaient pas encore eu lieu et que vous rencontreriez votre homologue flamand sous brefs délais.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il aujourd'hui, six mois plus tard?

Le 12 novembre 1996, tout le monde a lu dans la presse que le Gouvernement flamand avait pour premier objectif de couper les ponts avec la Région bruxelloise et de rayer du carnet d'adresse les installations de Neder-Over-Heembeek. Cela veut-il dire que c'est la fin de toute coopération et que les déchets provenant de la Flandre ne seront plus jamais incinérés à Neder-Over-Heembeek?

Le Ministre en charge du dossier, M. Kelchtermans, ne semble pas lésiner sur les moyens à mettre en œuvre. Il affirme que les procédures pour les permis d'environnement et d'incidence sont lancés. Quelle est votre position dans ce dossier?

Par ailleurs, vous avez annoncé avec fierté, à la presse, que l'investissement que vous alliez faire pour le lavage des fumées de l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek intéresserait le secteur privé. Vous envisagez en effet d'y libérer une partie de la capacité de traitement des déchets et de la remettre par exemple, aux communes de la périphérie flamande. Cela rendrait inutile la construction de l'incinérateur de Drogenbos. J'avoue, Monsieur le Ministre, que je ne m'y retrouve plus. Qui croire? Pouvez-vous nous éclairer sur ce qu'il en est exactement?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Renovation, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette que l'honorable membre ne m'ait pas transmis sa question actualisée au préalable, comme convenu. Je peux comprendre que sa question ait dû être actualisée, mais il eut été courtois de m'en remettre copie au préalable pour que je puisse y répondre.

D'une manière générale, Madame, je ne peux évidemment pas répondre en lieu et place du Ministre Kelchtermans. Je ne peux d'ailleurs pas — ni même cette Assemblée — influencer sur ses décisions et ses choix.

Je me permettrai donc de me référer à la réponse qui m'a été transmise ainsi qu'au dispositif légal.

Madame, à la lecture de votre question orale qui fait suite à votre interpellation sur le même sujet et qui précède sans doute d'autres demandes d'explications de votre part sur le même

thème, j'ai décidé de vous offrir une copie de l'accord de coopération entre Régions relatif aux échanges d'informations liés aux projets ayant un impact transrégional sur l'environnement.

A sa lecture, vous constaterez à l'article 4 que l'étude d'incidence doit être communiquée au Gouvernement susceptible d'être affecté par un projet avant le début des enquêtes publiques.

Cela doit permettre aux habitants des deux Régions de participer aux enquêtes publiques organisées sur le territoire de la Région où le projet sera développé, nonobstant la possibilité d'organiser des enquêtes publiques dans la Région susceptible d'être affectée. Il s'agit de l'article 5.

A ce jour, l'étude d'incidence ne nous a pas été communiquée, il n'y a donc pas de violation des termes de l'accord de coopération.

Quant au fond du dossier, je persiste bien évidemment à affirmer qu'une implantation à Drogenbos-Leeuw-Saint-Pierre d'une telle installation est particulièrement inopportune.

Il convient donc d'utiliser tous les moyens dont nous disposons pour l'éviter.

A cet effet, à j'ai proposé une démarche positive de coopération aux autorités provinciales, démarche dont le résultat pourrait être d'éviter une telle installation.

Cela nécessite une valorisation de nos installations respectives et une modification de la politique de taxation de la Région flamande.

En effet, ce jour, la Région flamande lève une taxe très lourde à l'exportation des déchets destinés à être traités dans une autre Région. Cela mène à des situations totalement absurdes puisque certaines communes proches de notre incinérateur ont plus intérêt à faire porter leurs déchets en décharge près d'Anvers plutôt que de les incinérer chez nous.

Il y a toutefois un léger espoir que ces dispositions tombent en désuétude. En effet, la Cour d'Arbitrage vient d'annuler le décret 1994 de la Région flamande. Il faudra analyser l'arrêt de la Cour dans le détail en espérant que l'annulation du décret de 1994 entraîne celle du décret de 1995 contre lequel plusieurs recours ont été introduits dont un émanant de la Région bruxelloise.

Pour conclure et répondre à vos interrogations quant à la pollution comparative Nord/Sud de la Région, je crois que, dans le cadre de ce dossier, il est impératif de penser globalement, les nuisances associées à ce type de projet ne reconnaissant pas les frontières régionales! C'est de cette manière que l'on pourra évoluer vers des solutions acceptables pour tous et c'est dans ce sens que j'ai «tendu une main»vers les autorités flamandes. A elles de la saisir.

A ce jour, malgré plusieurs rappels, je n'ai reçu qu'un accusé de réception de la part du Gouverneur de la province du Brabant flamand. Son peu d'empressement ne me rend pas démesurément optimiste à cet égard ni les récentes déclarations à la presse d'un député permanent.

J'espère que le bon sens l'emportera. Toutefois, je prépare déjà la réplique dans l'éventualité où ce serait nécessaire.

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir répondu à ma question non actualisée.

J'espère que vous aurez l'occasion de répondre ultérieurement à cette question actualisée qui, je le précise, n'a subi aucune modification de fond.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. JEAN DEMANNEZ A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LES NOUVEAUX COÛTS ET NUISANCES POUR LA REGION BRUXELLOISE SUITE A LA DECISION DE CERTAINES COMMUNES PERIPHERIQUES DE FAIRE PAYER LES SACS POUBELLES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE NIEUWE KOSTEN EN HINDER VOOR HET BRUSSELS GEWEST NA DE BESLISSING VAN SOMMIGE RANDGEMEENTEN OM DE VUILNISZAKKEN TE DOEN BETALEN»

M. le Président. — La parole est à M. Demannez pour poser sa question.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que la propreté urbaine est une matière qui suscite mon plus grands intérêt. Il est vrai que nous pouvons nous flatter du fait que notre région a consenti de nombreux efforts pour limiter de manière drastique la quantité de déchets produits.

Ce sujet est par ailleurs d'actualité puisque nous avons pu lire encore récemment au début du mois d'octobre, dans la presse la réaction de nombreuses associations défendant l'environnement qui viennent de contresigner le texte plate-forme sur l'incinération des déchets. Ce texte revendique la mise en place d'une politique de gestion des déchets encore plus préventive qui devrait prévaloir sur nos moyens curatifs.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il y a lieu de réduire au maximum les risques d'émission de substances toxiques sur la santé du million de Bruxellois que nous sommes, mais également sur la santé des habitants de la périphérie proche de notre incinérateur.

Ma question tient au fait que ces habitants, outre qu'ils grognent contre le système de collecte des immondices se plaignent qu'ils doivent ou devront payer leurs sacs poubelles à l'avenir. En effet, c'est la solution que les communes avoisinantes préconisent pour réduire notamment la masse des déchets mis en décharge. A titre exemplatif, à la suite de ces mesures, la société Interza se targue d'avoir actuellement une réduction de 20 p.c. de déchets en comparaison du premier semestre 1995 avec celui de 1996.

Pour rappel, le groupe socialiste ne soutiendra aucune initiative en Région bruxelloise visant à obliger ses habitants à payer à un prix forfaitaire l'acquisition de sacs poubelles spécifiques. Cette obligation de rendre payante l'acquisition de sacs spécifiques à un prix considéré par beaucoup comme insupportable — 40 francs l'unité — semble engendrer des répercussions à plusieurs niveaux sur la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, de nombreux navetteurs qui gagnent chaque jour l'enclave bruxelloise utilisent des sacs poubelles quelconques qu'ils transportent dans le coffre de leur voiture et déposent à Bruxelles dans des terrains vagues, le long de nos voiries ou aux abords de leur lieu de travail. Les plus scrupuleux les déposent dans des artères le jour de ramassage.

Si cette méthode permet à ces concitoyens de réaliser une substantielle économie, elle engendre incontestablement des coûts et des nuisances nouvelles pour notre Région : création de dépôts clandestins, augmentation de la charge de travail et celle du tonnage de déchets à incinérer.

M. le Ministre peut-il me dire si les services ont une connaissance « scientifique » de cette pratique et si des mesures ont déjà été prises pour endiguer ce phénomène ? Pouvez-vous aussi nous informer si une hausse du tonnage des déchets à incinérer a été constatée comparativement entre le premier semestre 1995 et celui de 1996 ?

Enfin, M. le Ministre ne juge-t-il pas, d'après les vues énoncées ci-avant, qu'il est nécessaire d'exiger la mise en place d'une concertation interrégionale avant que ce phénomène ne s'amplifie ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, je prends acte du souci exprimé par M. Demanze quant à la propreté publique dans notre Région, souci que je partage pleinement. Je pense, comme lui, que la situation s'est améliorée et qu'il faut continuer et amplifier nos actions dans ce domaine. C'est un de mes chevaux de bataille. Rendre la Région plus conviviale, c'est avant tout la rendre plus propre.

Une des mesures que je compte prendre vise à améliorer l'efficacité de la répression des actes de malpropreté. A ce effet, les agents de l'IBGE et de « Bruxelles-Propreté » devraient être dotés de nouveaux pouvoirs en la matière. Les textes d'ordonnances s'y rapportant seront bientôt soumis au Parlement. Il convient, en effet, de mieux lutter contre les dépôts sauvages et clandestins et notamment ceux constatés à la suite de politiques pour le moins « brutales » de gestion des déchets imposées aux citoyens en périphérie de notre Région. Si de tels dépôts se sont intensifiés, il semble toutefois impossible, à l'heure actuelle, d'établir un lien direct entre l'introduction des sacs payants en périphérie et une augmentation significative des tonnages apportés à l'incinérateur par l'Agence. Au contraire, les apports de l'Agence à l'incinérateur ont diminué de 1,16 pour cent au premier semestre 1996 par rapport au premier semestre 1995.

Quant à une coopération interrégionale en la matière, elle me semble effectivement indispensable. Elle se heurte toutefois à la multiplicité des interlocuteurs, chaque commune de la périphérie ayant adopté des pratiques et des tarifs différents et à la différence de conception quant au système de collectes sélectives, notre système étant nettement moins « dirigiste ». Je pense donc que nous devons orienter ce type de coopération vers la lutte commune contre les dépôts sauvages.

Enfin, je pense qu'une réflexion à moyen terme sera indispensable sur le système de taxation des déchets en Région bruxelloise. J'estime qu'il y a moyen de faire mieux, tant du point de vue environnemental que du point de vue social. Mais pour cela, il convient d'étendre les services de collectes sélectives à l'ensemble de la population.

En tout état de cause, je partage pleinement le second souci de M. Demanze après la propreté, à savoir éviter de mettre en place un système de taxation socialement pénalisant. C'est bien également pour cela qu'il faudra faire évoluer le système actuel.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME CORINNE DE PERMENTIER A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LE CENTRE PSYCHOLOGIQUE EXISTANT AU SEIN DE L'ORBEM»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW CORINNE DE PERMENTIER AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET CENTRUM VOOR PSYCHOLOGIE VAN DE BGDA»

M. le Président. — La parole est à Mme De Permentier pour poser sa question.

Mme Corinne De Permentier. — Monsieur le Président, nous avons reçu pendant l'été le rapport annuel 1995 de l'Office régional bruxellois de l'emploi. A l'heure actuelle, dans une société où les problèmes de chômage aggravent la fracture sociale, l'ORBEM se doit d'être un outil performant, doté d'organes dynamiques.

A la lecture de ce rapport 1995, j'ai donc pu constater qu'il existait un centre psychologique au sein de l'ORBEM. Ce Centre aide le demandeur d'emploi à s'orienter, notamment en le guidant dans la rédaction d'un curriculum vitae et d'une lettre d'accompagnement, en le préparant aux entretiens avec l'employeur...

Le Ministre pourrait-il me dire quel est le lien de ce centre avec les missions locales pour l'emploi, dans lesquelles les chômeurs peuvent aussi rencontrer des psychologues du travail ? Leurs missions ne se recoupent-elles pas ? En outre, je voudrais savoir si ces services sont accessibles à tous. Y a-t-il une sélection dans le sens où on y envoie d'office tous les chômeurs de longue durée, ou bien est-ce volontairement que les gens s'y rendent ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, le centre psychologique de l'ORBEM existe, en fait, depuis 1965. Il comporte deux services distincts. Tout d'abord, un service assurant la sélection au profit des entreprises publiques ou privées. Ensuite, un second service assurant une permanence d'orientation des demandeurs d'emploi les aidant à établir un bilan personnel quant au stade de leur carrière, à mieux cerner les carences de leur curriculum vitae, etc.

Le service psychologique aide le chômeur à définir ses besoins en formation professionnelle, à rédiger une lettre d'accompagnement ou un curriculum vitae, à se préparer aux entretiens avec les employeurs et à déterminer un objectif professionnel de carrière. Les interviews et les contacts réalisés par le centre psychologique s'effectuent de manière individuelle ou collective. Une psychologue du service assure aussi la coordination des ateliers de recherche active d'emploi — lesquels, hormis l'atelier central, sont décentralisés. Les demandeurs d'emploi s'adressant au centre psychologique de l'ORBEM sont issus du plan d'accompagnement des chômeurs, des ateliers de recherche active d'emploi, des services de placement, ou encore enregistrés au service social, au service de guidance socio-professionnelle. Ils proviennent également de quelques asbl partenaires. Ils peuvent se rendre volontairement dans ce centre psychologique. La seule exigence est qu'ils soient demandeurs d'emploi et inscrits à l'ORBEM.

Il y a des différences avec les missions locales. Ces dernières — on le constate dans les chiffres de fréquentation — ne

s'adressent pas nécessairement à un public inscrit à l'ORBEM. En effet, les minimisés, les demandeurs d'emploi exclus, les publics les plus fragilisés, qui ne pensent même pas s'inscrire à l'ORBEM, s'y rendent également.

De plus, le travail des missions locales s'effectue d'une manière décentralisée, notamment au travers des permanences de quartier, etc., alors que l'ORBEM est centralisé.

Je remarque, par le biais des ateliers de recherche active d'emploi, par exemple, que la décentralisation des services de l'ORBEM correspond à un besoin et que les missions locales doivent aujourd'hui remplir un rôle de proximité par rapport au public.

On constate également une grande complémentarité dans les publics touchés entre les missions locales et le centre psychologique de l'ORBEM. Les missions locales ont parfois la possibilité de renvoyer certains demandeurs d'informations à l'ORBEM lorsqu'ils sont demandeurs d'emploi inscrits.

En résumé, les publics sont différents et les missions locales ont choisi la décentralisation tandis que le service psychologique de l'ORBEM répond à un principe centralisateur.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LA POLITIQUE D'ACCES AUX EMPLOIS DES POUVOIRS PUBLICS REGIONAUX ET DES POUVOIRS PUBLICS SUBORDONNES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER, VAN DE REGERING EN RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «HET BELEID INZAKE DE TOEGANG VAN GEHANDICAPTEN TOT DE BETREKKINGEN IN GEWESTELIJKE EN LOKALE OPENBARE BESTUREN»

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, voici quelques semaines était organisé, à l'initiative de l'asbl Bataclan, un colloque intitulé «Solidarité, créativité et handicap». Il s'est penché sur les problèmes rencontrés par les personnes handicapées à la fois sur le plan de la mobilité — dont je parlerai avec M. Hasquin — et sur le plan de l'accès à l'emploi.

Je souhaiterais connaître les points de vue de MM. Grijp et Picqué sur cette dernière problématique.

Dans le cadre des compétences régionales, deux cas de figure peuvent se présenter: soit il s'agit d'emplois relevant directement du pouvoir régional — ministères régionaux et parastataux —, soit il s'agit des pouvoirs publics subordonnés,

c'est-à-dire les communes et les CPAS, relevant eux, indirectement, du pouvoir régional par le biais de la tutelle.

A ma connaissance, certaines dispositions légales existent dans les administrations publiques en matière de normes minimales d'occupation de personnel présentant un handicap. Ces dispositions sont prises au niveau du pouvoir fédéral, mais rien n'empêche en principe de les renforcer par des dispositions complémentaires spécifiques à la Région bruxelloise.

Ma question est donc double. Qu'en est-il des obligations à l'égard des administrations régionales et quelle politique éventuellement complémentaire le Gouvernement développe-t-il? Qu'en est-il des obligations à l'égard des pouvoirs publics subordonnés et quel rôle le pouvoir régional peut-il jouer en matière de contrôle du respect de ces obligations; éventuellement, quelle politique incitative complémentaire le Gouvernement développe-t-il?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgent. — Monsieur le Président, chers Collègues, cette matière est régie par la loi du 16 avril 1963, relative au reclassement social des handicapés, ainsi que par des arrêtés royaux d'exécution.

Au niveau fédéral, le nombre de handicapés occupés a été fixé, en 1972, en chiffres absolus. La Région bruxelloise n'a jamais adapté ces chiffres dans le cadre de la régionalisation.

Au niveau du Ministère, on occupe aujourd'hui quatre handicapés. Si ce chiffre n'est pas plus élevé, je signale qu'un grand nombre d'agents en provenance de l'ex-Agglomération de Bruxelles ont été transférés, mais ils ne répondent plus aux critères d'aptitude pour l'exercice des fonctions pour lesquelles ils ont été engagés.

Quoi qu'il en soit, j'ai demandé à l'administration d'examiner cette problématique et de me proposer une réglementation mieux adaptée à la situation régionale. Cette réglementation sera intégrée dans le nouveau statut administratif en préparation.

Par ailleurs, je signale que, dans le cadre de l'organisation des examens spécifiques pour la statutarisation des contractuels, j'ai fait un appel général à toutes les administrations bruxelloises pour connaître le nombre de travailleurs contractuels handicapés et reconnus comme tels par le Fonds de reclassement social.

Pour deux personnes handicapées, la procédure spéciale par le biais du SPR en vue d'un recrutement statutaire spécifique vient de se terminer. Pour d'autres, la procédure est en cours.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, l'emploi des personnes moins valides est réglé par l'arrêté royal du 23 décembre 1977, qui fixe le nombre de moins-valides qui doivent être employés dans les provinces, les communes, les associations de communes et les agglomérations.

Ainsi, les communes doivent employer un moins-valide par 55 emplois.

Le respect de ces dispositions ressortit à la tutelle administrative générale. Dans la pratique, le contrôle de ces dispositions par l'autorité de tutelle est particulièrement difficile.

En effet, l'arrêté royal ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces dispositions.

En outre, les délibérations communales relatives au recrutement ne mentionnent aucunement si la personne recrutée est moins valide.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, M. le Ministre envisage donc de mener une investigation un peu plus approfondie afin de connaître la situation au niveau tant régional que de l'autorité sur les communes.

Si j'ai bien compris, Monsieur le Ministre, sur le plan régional, vous ne disposez pas de chiffres très précis et la législation, qui remonte à 1973, n'a jamais été appliquée. Mais peut-être ai-je mal compris votre intervention ?

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Vous avez bien compris, Monsieur Lemaire. Sur le plan fédéral, on s'exprime en chiffres absolus et on indique que tel ministère compte tel nombre de handicapés, mais ces chiffres n'ont jamais été adaptés depuis la régionalisation.

Par ailleurs, il est exact qu'un nombre limité de handicapés sont au travail. Il faut dire qu'une série d'agents proviennent, par exemple, de Bruxelles-Propreté, mais ne sont plus vraiment aptes au travail qui leur est demandé. Si l'on pouvait les considérer comme des handicapés, leur nombre serait bien supérieur à quatre. Nous adapterons cette situation lorsque nous examinerons le nouveau statut administratif qui est actuellement en préparation et dont j'ai longuement parlé en commission.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je tiens à attirer l'attention du Ministre sur le fait que je ne partage pas sa définition du mot «handicap».

En effet, Monsieur le Ministre, vous évoquez notamment les personnes qui travaillent pour l'Agence Bruxelles-Propreté et qui, à la suite d'une fatigue physique provoquée par l'exécution de travaux éprouvants, sont transférées dans d'autres administrations. Le problème n'est pas le même qu'en ce qui concerne les personnes déjà handicapées lors de leur engagement.

Pourriez-vous dès lors me rassurer quant à une échéance de remise en ordre de cette situation ?

Dans ma question, j'ai parlé de politique incitative du Gouvernement à l'égard des communes. Vous dites que les chiffres sont peu élevés mais la réglementation n'est sans doute pas respectée. Pouvez-vous envisager une modification prévoyant d'éventuelles sanctions ?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai dit qu'il serait prochainement procédé à une mise au point lorsque je présenterai le nouveau statut administratif. Cela concerne les administrations régionales.

Une réglementation existe pour les communes. Aucune sanction n'est toutefois prévue. La situation est donc très difficile à gérer.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ANDRE DROUART A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, ET VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET AU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LA CONVENTION ILLEGALE RELATIVE AUX MESURES SOCIALES SUR LES FOURNITURES D'ENERGIE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANDRE DROUART AAN DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, EN VIC ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN EN AAN DE MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE ONWETTIGE OVEREENKOMST OVER DE SOCIALE MAATREGELEN INZAKE ENERGIELEVERINGEN»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, cette question est en effet adressée conjointement à M. Picqué, Ministre compétent en matière de tutelle sur les communes, et à M. Anciaux en sa qualité de Secrétaire d'Etat à l'Energie.

Cette question porte sur la convention illégale relative aux mesures sociales sur les fournitures d'énergie.

Depuis plusieurs années, des conventions relatives aux suspensions de fourniture d'électricité lient les communes, leur CPAS et les intercommunales de distribution d'énergie Sibelgaz et Interlec.

A l'initiative de Sibelgaz, il est proposé aux communes de proroger pour une nouvelle période un texte modifié de convention. Cette dernière, dans plusieurs de ses articles, ne respecte pas le prescrit de l'ordonnance du 11 juillet 1991 de la Région de Bruxelles-Capitale relative au droit de la fourniture minimale d'électricité.

Profondément modifiée en septembre 1994, cette convention prévoit, entre autres, le placement d'un limiteur de puissance de six ampères.

J'ai attiré l'attention du Ministre de l'Energie à ce sujet. Dans le cadre de sa réponse à une de mes questions écrites, il confirme notre analyse en précisant que cette convention — je cite — «n'est en effet pas conforme à la lettre et à l'esprit de l'ordonnance (...). A ce sujet, j'ai écrit le 10 octobre 1996 à Sibelgaz, leur demandant d'adapter le dernier alinéa de l'article 1^{er} à la lettre et à l'esprit de l'ordonnance concernant le droit à une fourniture minimale d'électricité.»

Le problème posé est en fait beaucoup plus large que celui de la «lettre et de l'esprit» de l'ordonnance auquel M. Anciaux fait référence. La convention proposée et votée par un certain nombre de conseillers communaux ne respecte pas le prescrit légal de l'ordonnance. A nos yeux, elle est donc entachée d'illegalité.

La procédure utilisée par la société de distribution n'est malheureusement pas neuve. J'ai déjà attiré l'attention du Ministre à ce sujet à diverses reprises. Il s'agit ici de faire prendre des frais en charge par les consommateurs les plus démunis. Le but de cette société de distribution, qui revêt un caractère mixte — et partant, privé —, est d'augmenter son bénéfice, et ce en dépit des mesures sociales que nous avons définies et votées dans le cadre de l'ordonnance.

Dans ce contexte, j'aimerais poser deux questions. La première s'adresse au Ministre de tutelle: a-t-il annulé ces conventions illégales? La seconde interrogation est destinée au Ministre de l'Energie: Afin de faire respecter un de nos textes législatifs important pour les plus démunis, a-t-il informé les communes du caractère illégal de ces conventions?

M. le Président. — La parole est à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat.

M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures et au Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, en réponse à sa question orale, j'ai l'honneur de faire savoir à M. Drouart que Sibelgaz m'a répondu le 30 octobre.

Je confirme que le dernier alinéa de l'article 1^{er} ne mentionnera plus le fait que «le CPAS communique les conclusions de l'enquête sociale à l'intercommunale, laquelle indique si la prise en charge par l'intercommunale du limiteur de puissance de six ampères est justifiée ou non».

Cette modification est apportée pour éviter toute confusion. Elle permet d'adapter la convention à l'esprit et à la lettre de l'ordonnance.

Comme je le lui ai déjà fait savoir dans ma réponse à sa question écrite du 14 octobre, je rappelle à M. Drouart qu'il n'était pas question d'autres mentions illicites dans le texte de la convention.

Je ne vois d'ailleurs pas en quoi cette convention serait encore illégale. Il n'y a donc aucune raison de mettre les communes au courant de l'«illégalité» de la convention dont parle M. Drouart.

Le Service de la tutelle sur les communes estime, quant à lui, que ces conventions ne sont pas contraires aux dispositions légales en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser une question complémentaire.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je ne comprends pas comment une société de distribution peut modifier unilatéralement le texte d'une convention dont elle reconnaît que le dernier alinéa de l'article 1^{er} ne respecte pas le prescrit de l'ordonnance. Un nouveau vote ne doit-il pas intervenir au sein du Conseil communal? Les conventions actuelles qui, vous en convenez, ne respectent pas le prescrit légal de notre ordonnance, ne doivent-elles pas être annulées?

En fonction de quelle procédure ferez-vous respecter le prescrit légal de notre ordonnance?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

De heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — De wijziging die op mijn verzoek aan de tekst van de conventie is aangebracht, zodanig dat de plaatsing van een vermogensbepiker niet meer ten laste van de betrokken abonnee kan vallen, heeft tot gevolg dat hij volkomen in overeenstemming is met de wettelijke voorschriften van de door het Parlement goedgekeurde ordonnantie. Er is dus geen reden tot verder onderzoek. Die conventie is niet verboden voor zover ze volledig conform de wetteksten is. Indien u de procedure betwist die men in een gemeente is overeengekomen, dan moet dat worden beslecht in de betrokken gemeenteraad. In ieder geval, de juridische dienst, ook deze van de toezichthoudende overheid, verzekert mij dat de gewijzigde conventies niet meer strijdig zijn met de wettelijke bepalingen.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES DROITS DE SUCCESSION TOUCHANT LES PME ET ENTREPRISES FAMILIALES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MARC COOLS AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE SUCCESSIERECHTEN BETREFFENDE DE KMO'S EN DE FAMILIEBEDRIJVEN»

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, assurer la continuité des entreprises bruxelloises est indispensable, si nous voulons promouvoir une politique durable de l'emploi. Un moyen de garantir cet objectif est de revoir et de réduire les droits de succession, lorsqu'il s'agit de petites et moyennes entreprises. Une proposition dans ce sens a d'ailleurs été déposée au Parlement wallon par le Président de groupe PRL, Serge Kubla.

Au *Vlaamse Raad*, la Ministre flamande des Finances, du Budget et de la Politique de la Santé, Wivina Demeester, a récemment proposé une révision des droits de succession dans le cadre d'un décret-programme. Cette proposition envisage d'abaisser à trois pour cent le droit de succession, lorsqu'il s'agit de PME.

Cette proposition flamande a trois objectifs qui sont également valables pour notre Région.

D'abord, actuellement, les chefs d'entreprises freinent parfois leurs investissements et ainsi donc l'embauche, parce qu'ils craignent d'augmenter le droit de succession en augmentant la valeur de l'entreprise. Le paiement des droits de succession condamne parfois des entreprises rentables. Il convient d'y remédier. Ensuite, il s'agit de faire resurgir les actions qui ont souvent été soustraites à l'impôt. Enfin, un tel abaissement fiscal permettrait d'éviter les montages financiers divers en Belgique mais surtout à l'étranger, ce qui est néfaste pour l'économie.

Un abaissement d'au moins la moitié du droit de succession des PME et des entreprises familiales — le taux actuel est de minimum trente pour cent en ligne directe — donnerait la possibilité à la famille de rester propriétaire de l'entreprise, de développer ses activités professionnelles et de garder le contrôle en cas d'investissements à risques.

Bien sûr, tout comme dans le projet flamand, des conditions doivent être prévues en la matière, par exemple, cinquante pour cent du capital doit être dans la même famille et l'entreprise doit compter au moins cinq emplois et maintenir son niveau d'emploi pendant cinq ans.

Monsieur le Ministre, voici quelques mois, lors d'une interpellation que je vous adressais en commission sur la Société régionale d'investissement de Bruxelles, vous précisiez que vous étiez favorable à une réduction des droits de succession dans un tel cadre. Pouvez-vous nous indiquer si le Gouvernement compte proposer une telle réduction et, dans l'affirmative, dans quels délais? Cette réduction sera-t-elle aussi importante que celle prévue dans le projet flamand? L'évolution au nord du pays ne rend-elle pas également indispensable une adaptation de nos droits de succession en la matière à Bruxelles?

Monsieur le Ministre, lors de la réunion que vous avez tenue avec le Gouvernement wallon, ce sujet, a-t-il été évoqué? D'une manière générale, des contacts sont-ils pris entre les trois Régions du pays pour tenter d'aboutir à une réglementation commune en matière d'allègement des droits de succession pour les entreprises familiales?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, je partage l'inquiétude de M. Cools en ce qui concerne l'emploi. Nous savons que les PME sont très importantes pour l'emploi bruxellois.

Un grand problème auquel la PME est confrontée est celui des transferts. Si une solution satisfaisante ne peut être trouvée, la liquidation de l'entreprise et la perte d'emploi en résultent souvent.

Un des aspects de cette problématique se situe au niveau des charges fiscales lesquelles sont élevées en ce qui concerne les droits de succession et de donation à la suite du transfert d'une entreprise familiale. Dans le cinquième plan d'action de ma note de politique économique, à savoir le plan Dynamo, je propose de «diminuer les droits de successions pour les transferts d'entreprises familiales». Le plan prévoit aussi de demander au Gouvernement d'approuver un projet d'ordonnance visant à diminuer les droits de successions pour les transferts d'entreprises familiales.

Dès lors, je soumettrai prochainement au Conseil un projet d'ordonnance rencontrant le souhait de réduire les droits de succession. J'ai l'intention d'essayer d'atteindre un consensus au niveau de la Conférence interministérielle des Finances qui réunit les Régions et les autorités fédérales, afin d'éviter une concurrence trop importante entre les trois Régions en matière de droits de succession, et entre les Régions et le fédéral en matière de droits de donation.

Je souligne qu'en ce qui concerne les conditions, l'accent sera mis sur le problème du maintien de l'emploi dans l'entreprise cédée lors de l'introduction du projet.

Toutefois, j'attire l'attention de l'honorable membre sur le fait que, lors de l'introduction du projet définitif, il sera tenu compte en effet de l'espace de manœuvre budgétaire dont je

dispose. En ce moment, l'effet des réductions de tarifs possibles est calculé au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, je me réfère à la technicité de la matière des droits de succession; il en résulte que les autorités fédérales devront apporter quelques modifications en ce qui concerne la matière imposable relevant de la compétence fédérale. Le Cabinet du Ministre des Finances de M. Maystadt me transmettra une note dans un délai de quelques semaines.

En ce qui concerne votre dernière question, j'ai effectivement soulevé ce problème à Namur, lors de la concertation organisée avec le Gouvernement wallon. Des discussions ont également eu lieu à ce sujet avec le Gouvernement flamand. Enfin, la question a été évoquée au Comité interministériel des Finances associant les trois Régions et le Fédéral.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre de sa réponse qui m'a paru très complète.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LES DEPLACEMENTS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE VERPLAATSING VAN PERSONEN MET BEPERKTE MOBILITEIT»

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, tout à l'heure, j'ai évoqué le colloque organisé voici quelques semaines, par l'asbl Bataclan. A cette occasion, il a largement été fait référence à l'utilisation des services des minibus spéciaux de la STIB. Certains intervenants ont rendu hommage à l'existence de cet outil, mais ont évoqué les difficultés rencontrées par les utilisateurs. D'aucuns se sont plaints d'un manque de souplesse dans l'organisation des tournées et ont regretté que celles-ci ne soient effectuées que durant la semaine. En d'autres termes, rien n'est prévu pour le week-end. Un représentant de la STIB a reconnu que les utilisateurs n'avaient pas accès à ce type de service pendant le week-end. Selon lui, c'est une question d'orientation budgétaire. Si un tel service devait être mis en place le week-end, cela engendrerait un coût d'exploitation qui grèverait davantage le budget de la STIB. En effet, actuellement, une enveloppe de cinquante millions serait réservée à cet effet dans le budget de la société.

En fait, il y a opposition entre la gestion, la rigueur financière et la possibilité d'élargir la faculté de déplacement des personnes en mobilité réduite, durant le week-end. Serait-il possible de rencontrer — et à quelles conditions — cette exigence que nous estimons légitime? Serait-il possible d'envisager cette éventualité à l'occasion du nouveau contrat de gestion?

Autre question : qu'en est-il des possibles synergies avec des initiatives locales prises par des communes, voire par des associations, en matière de transport des personnes handicapées ? Certaines des dix-neuf communes ont en effet pris des initiatives, mais celles-ci ne sont pas nécessairement convergentes. J'aimerais savoir, monsieur le Ministre, si vous disposez d'un inventaire des actions menées au niveau communal ainsi que des possibilités de synergie entre les différentes communes.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, l'article 1^{er} du contrat de gestion conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale et la STIB, article traitant de la mission principale de la STIB, indique que l'exploitant est chargé de la conception, l'exploitation, la commercialisation et l'adaptation (...) des services pour personnes à mobilité réduite, organisés sous la forme d'un service de type porte-à-porte fonctionnant à la demande.

Aucune disposition du contrat ne précise les obligations et les résultats à atteindre dans ce domaine. La STIB est donc maître pour la détermination et l'affectation des ressources pour l'accomplissement de cette mission.

A l'heure actuelle, elle dispose de quinze minibus fonctionnant de 7 h à 20 h, du lundi au vendredi. En 1995 quelque 47 000 voyages ont été effectués, ce qui représente une recette de 2 200 000 francs et 428 000 kilomètres parcourus. En fait, ce service des minibus spéciaux coûte, en frais d'exploitation hors investissement, en moyenne 1 000 francs par personne transportée, pour une recette de 50 francs, ce qui provoque une perte annuelle par minibus à compenser d'environ 3 millions de francs.

Une augmentation des prestations en semaine demanderait l'acquisition de véhicules supplémentaires au prix de deux millions de francs par unité. Des extensions en soirée ou le samedi, par exemple, ne demanderaient pas cet investissement, mais occasionneraient bien des frais d'exploitation cités ci-dessus.

Par ailleurs, l'offre actuelle de ce service semble correspondre à la demande, puisqu'il n'y a pratiquement plus de demandes de transport non satisfaites, du moins pour les jours et heures couverts.

Le contrat de gestion invite la STIB à développer un certain nombre d'actions innovantes, et dans ce cadre, la STIB envisage notamment l'amélioration de l'accessibilité de ces véhicules à l'occasion l'acquisition de nouveaux autobus.

La STIB n'a pas été jusqu'à présent approchée par des communes, voire par des associations, en vue du développement éventuel ou de la synergie d'initiatives en matière de transport des personnes handicapées, mais elle se déclare disposée à examiner, avec les institutions compétentes, toute forme de collaboration et de synergie dans ce domaine.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Ministre, êtes-vous vraiment persuadé que la corrélation entre l'offre et la demande aboutit à la satisfaction des utilisateurs ? En effet, plusieurs membres de cette Assemblée étaient présents au colloque organisé par l'asbl Bataclin et ont pu se rendre compte qu'indépendamment d'une reconnaissance de la qualité du service, un certain nombre de frustration existent en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je ne puis que vous répondre ce que je sais. En tout cas, dans le cadre du contrat de gestion et de son autonomie, mais aussi de sa responsabilisation financière, la STIB a la possibilité de prendre de nouvelles initiatives, rien ne l'en empêche.

M. Michel Lemaire. — Nous en reparlerons.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LE TUNNEL SCHUMAN-JOSAPHAT ET LES DECLARATIONS DU COMMISSAIRE EUROPEEN ERKKI LIIKANEN»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE TUNNEL SCHUMAN-JOSAPHAT EN DE VERKLARINGEN VAN EUROPEES COMMISSARIS ERKKI LIIKANEN»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, au sein de la Commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire de notre Conseil, nous avons eu l'occasion de rencontrer le commissaire européen Erkki Liikanen. Nous avons parlé avec lui de l'implantation des institutions européennes. Les déclarations faites par le commissaire tant en commission qu'à la presse ont quelque peu ébranlé vos affirmations, Monsieur le Ministre, selon lesquelles les instances européennes exigeraient une meilleure desserte de leurs institutions, et donc la construction rapide du tunnel Schuman-Josaphat. On se souvient effectivement de ce que cet argument figurait en bonne position de votre plaidoyer en faveur de ce tunnel.

Or, aujourd'hui, le commissaire finlandais est très clair. S'il n'est pas a priori opposé au tunnel, il ne veut en aucun cas que la construction de celui-ci retarde la rénovation du bâtiment du Berlaymont qui vit déjà certains déboires. Or, l'option de la percée d'un tunnel sous les avenues de Cortenbergh et Plasky nécessite le réaménagement des sous-sols du Berlaymont et impliquera très probablement des retards dans la réaffectation de celui-ci.

Cette option est donc quelque peu remise en question par l'Europe elle-même qui souligne, par la voix du commissaire finlandais, son exacerbation face au manque d'informations dans lequel elle est tenue concernant, entre autres, la rénovation du Berlaymont. Le ton du commissaire finlandais se fait même plus dur lorsqu'il parle de « revoir ses plans » s'il s'avérait que la construction d'un tunnel retarde la rénovation du Berlaymont.

Quant à l'autre option technique présentée dans l'étude, qui préconise un tunnel via les squares Ambiorix et Dailly, elle s'attire les foudres non seulement des comités d'habitants schaarbeekois et bruxellois mais également celles des autorités communales. En outre, elle s'avère plus coûteuse. Cette alternative qui affecte des quartiers d'habitation ne devrait d'ailleurs apparemment n'être traitée que si la solution via Cortenbergh se

révélaient irréalisable, ce qui semble actuellement être le cas, étant donné la position claire de l'Europe.

L'étau semble se resserrer aujourd'hui, Monsieur le Ministre, sur un projet qui vous tient à cœur. J'aimerais dès lors savoir, compte tenu des récentes déclarations et des nouvelles données en votre possession, quelle est votre attitude présente quant à ce projet de tunnel. Avez-vous personnellement rencontré le commissaire Liikanen visiblement demandeur d'explications sur le dossier? Envisagez-vous de nouvelles études ou un approfondissement des études existantes de manière à proposer des alternatives au projet de tunnel pour assurer une meilleure desserte du quartier européen par voie ferrée?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, avant de répondre plus précisément à Mme Huytebroeck, je voudrais préciser que nul étau ne se resserre. Dans la presse, je peux lire tout et n'importe quoi sur la question. En effet, M. Liikanen ne tient pas nécessairement toujours les mêmes propos. De plus, on lui fait parfois dire dans cette enceinte ce qu'il ne dit pas. Je souligne que le débat se situe d'abord au sein du Gouvernement fédéral, entre MM. Dehaene et Daerden, d'une part, qui n'en démordent pas — ils veulent le tunnel Josaphat-Schuman — et M. Flahaut, d'autre part, qui est d'accord, à la condition que cela ne mette pas en péril le Berlaymont. Point final. Je pourrais résumer ma réponse à cela, car ce n'est pas plus compliqué que cela. Il ne faut pas y voir de grands mystères. Cependant, comme j'ai préparé une réponse circonstanciée, je vais la communiquer à Mme Huytebroeck, ce qui lui permettra de disposer de compléments d'informations.

Je commencerai tout d'abord par rappeler ici que la création d'une liaison entre les gares Schuman et Josaphat est une initiative du pouvoir fédéral, compétent en matière de chemins de fer. Il faut donc replacer l'ensemble de cette problématique dans ce contexte. La Région sera, certes, amenée à se prononcer sur l'opportunité de cet ouvrage et sur son tracé et, le cas échéant, à délivrer les permis d'urbanisme requis. Et cela dépend de moi. Il ne lui appartiendra pas de trouver les moyens de sa réalisation d'autant plus que le cadre de mobilité dans lequel il s'inscrit dépasse largement les limites territoriales de la Région.

Si la liaison doit être réalisée, celle qui provoque le moins de désagréments pour les riverains sera retenue. Elle devra se faire un maximum en souterrain et sera, si possible, la moins chère.

Je ne suis ni l'initiateur, ni le demandeur de cette liaison. Mes prises de position en la matière visent la défense de l'intérêt général. Cet intérêt se situe dans une évolution fondamentale de la mobilité destinée à délester la Région d'une partie du trafic automobile, principalement de navetteurs, en le reportant vers les transports en commun. L'option qui est prise est de les améliorer en premier lieu et d'obtenir ainsi un report volontaire. L'option inverse qui consiste à dissuader le trafic sans alternative alléchante est vouée à l'échec et ne fera qu'augmenter la dispersion du trafic dans les quartiers d'habitation.

Je ne peux donc accepter la contradiction, qui consiste à vouloir un RER d'un côté et d'exiger de l'autre qu'il circule en juxtaposition au trafic existant alors qu'il est notoire que l'infrastructure SNCB est insuffisante, comme l'a démontré la Table ronde sur le RER, qui s'est déroulée à Bruxelles le 12 mars 1996, et sur laquelle j'ai eu l'occasion de faire un exposé en Commission de l'Infrastructure du Conseil régional.

La création d'un réseau RER nécessitera, en effet, de faire rouler plus de trains. Plusieurs points noirs existent sur le réseau SNCB et font qu'il n'est pas possible de créer dès aujourd'hui le RER par manque de capacité.

Le premier axe engorgé est la jonction Nord-Midi. Il y a des difficultés à écouler le trafic de l'heure de pointe selon les horaires prévus. Les retards s'y accumulent et génèrent le mécontentement des clients. A ma connaissance, c'est le secteur ferré le plus encombré et le plus utilisé en Europe continentale aujourd'hui. Et je vous rappelle qu'il va falloir en plus y faire passer le TGV vers Liège, et à des vitesses raisonnables.

La fiabilité des axes TGV traversant la Belgique risque d'être compromise par cette congestion. Il ne faut pas espérer de miracle à ce niveau vu la configuration de la jonction.

D'autres axes sont saturés, notamment la ligne de Namur pour laquelle la SNCB a également prévu des travaux d'augmentation de capacité. Il reste, au terme de ces travaux, un goulot d'étranglement en gare de Schuman et entre cette station et la Cage aux Ours. La création d'une liaison entre Schuman et Josaphat permettrait non seulement de désengorger ce tronçon critique, mais également d'accéder directement au Quartier Léopold à partir du réseau SNCB entier alors qu'actuellement, cette possibilité est réservée à quelques axes.

J'insiste sur le fait que les études préparatoires au RER ont démontré que le report modal de la voiture vers le train s'opère d'autant mieux que le client arrivait plus directement à destination. Ignorer cela revient à risquer de compromettre la politique de mobilité de la Région pour un secteur fondamental de son développement.

J'ajouterais que le caractère international des institutions qui y sont établies doit nous responsabiliser davantage dans l'assurance d'une bonne accessibilité à la Région. En résumé, la création, par l'Etat, d'une liaison entre Josaphat et Schuman répond à des objectifs multiples :

— Pour la SNCB : tout d'abord permettre le délestage de la jonction au profit du RER en y déviant certains trains de pointe, ensuite accroître la desserte de l'Espace Bruxelles-Europe par tous les trains, y compris par le RER, enfin permettre des liaisons directes et rapides avec l'aéroport international de Bruxelles. Même si c'est en Flandre, il se fait que cela concerne directement la capitale du pays le cœur de la Région, où nous sommes.

— Pour la Région : offrir une alternative crédible à l'utilisation de la voiture par les navetteurs.

C'est pourquoi la création d'une liaison entre la gare Schuman et la gare Josaphat revêt un caractère prioritaire pour la Région. Si la liaison doit être réalisée, celle qui provoque le moins de désagréments pour les riverains sera retenue. Elle devra se faire un maximum en souterrain, comme je l'ai déjà dit.

L'Etat aussi estime que cette relation est prioritaire et a, de ce fait, introduit une demande de permis d'urbanisme. L'urgence de terminer les travaux de transformation du Berlaymont lui a dicté d'accélérer la procédure car une des deux variantes traverse une partie des caves de ce bâtiment.

Le volume concerné par la liaison dans le Berlaymont est faible; seule une partie de l'aile sud est concernée, dans les caves, et sur une petite portion de leur hauteur. Il est donc possible d'inclure les travaux nécessaires à la création des ouvrages SNCB sans retarder la mise en service du Berlaymont rénové.

La Région a la volonté de ne pas la retarder. Quoi qu'il en soit du choix du tracé, il faut achever rapidement l'étude d'incidences et aboutir à une décision.

Vous faites référence à de récentes déclarations du commissaire Liikanen, qui s'inquiète de savoir quand les fonctionnaires européens pourront réintégrer le Berlaymont. Ses préoccupations dépassent largement ce domaine, dans la mesure où il recherche une implantation et un développement harmonieux pour les institutions européennes dans la Région de Bruxelles-

Capitale. C'est à ce titre que j'ai eu l'occasion de rencontrer le commissaire et de m'entretenir avec lui de cette problématique. Un groupe de travail est constitué pour prolonger l'échange de vues que nous avons eu. La construction de la liaison entre le quartier Schuman et le quartier Josaphat n'a pas encore été abordée. Elle le sera très prochainement.

Bien loin d'entraver le développement des institutions européennes, je suis au contraire convaincu qu'une meilleure desserte par les chemins de fer de l'Espace Bruxelles-Europe favorisera ce développement.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre réponse. Je désirerais, cependant, un complément d'informations.

Vous dites que, dans ce cas-ci, vous n'êtes pas demandeur mais que vous allez dans le sens de la défense de l'intérêt général, celui-ci étant aussi la qualité de vie des habitants de ces quartiers. Cependant, vous avez, me semble-t-il, clairement pris position pour le tunnel, alors qu'il n'est pas encore démontré qu'il répond au mieux aux intérêts des habitants.

Vous parlez également de la position du Gouvernement fédéral en faveur de ce tunnel. Je me pose plus de questions quant à la volonté de la SNCB, puisque dans son plan d'investissements, prévu jusqu'en 2005, elle ne précise aucune exploitation supplémentaire, ni pour le RER ni pour le tunnel Josaphat. Avez-vous plus de détails de la SNCB à ce sujet? Pour ma part, il doit s'agir, ici, davantage d'une question de plan global que d'un bout de tunnel, le tunnel Schuman-Josaphat. Vous êtes-vous déjà renseigné sur l'existence, par exemple, de parkings de dissuasion, au terminus des lignes de train, pour les personnes qui viendront jusqu'au quartier européen? Cela me semble faire partie d'une question globale.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter!

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEEL AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE ONBEVREDIGENDE INFORMATIEVERSTREKKING AAN DE REIZIGERS IN GEVAL VAN VERTRAGINGEN BIJ HET OPENBAAR VERVOER»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEEL A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «L'INSUFFISANCE DES INFORMATIONS FOURNIES AUX VOYAGEURS EN CAS DE RETARDS DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, de recente stakingen en verstoringen van het openbaar

vervoer ten gevolge van de Witte mars brachten met zich dat heel wat bus-, tram- en metroverbindingen slechts op onregelmatige wijze konden worden verzekerd. Dit brengt voor de reizigers uiteraard heel wat ongemakken met zich.

Heel wat reizigers zijn bereid begrip op te brengen voor dergelijke situaties, voor zover deze binnen redelijke perken blijven, en vooral, voor zover zij er tijdig van worden verwittigd, ofwel door de media indien de verstoringen van de dienst te voorzien zijn, zoals bij stakingen, ofwel door de diensten van de MIVB zelf in de metrostations en aan de haltes, als het om onvoorziene dienstverstoringen gaat.

In beide gevallen loopt het met de informatieverstrekking aan de reizigers echter nogal eens mis. De in sommige media aangekondigde staking van donderdag 24 oktober ging uiteindelijk niet door, wat echter in de meeste media niet werd meegedeeld.

De onvoorziene storingen worden bijna nooit aangekondigd, zodat de reizigers van niets op de hoogte zijn. Zelfs indien men aanneemt dat de meeste storingen minder dan tien minuten duren, wat inderdaad zeer weinig is om een defect te verhelpen, dan nog lijken die tien minuten voor de reizigers een eeuwigheid. Indien de reizigers onmiddellijk en geregeld op de hoogte zouden worden gesteld over de oorzaak van de storing en de verwachte duur ervan, dan zouden zij eventueel kunnen beslissen een ander vervoermiddel te gebruiken, om zo tijd te besparen. Nu moeten zij meestal in totale onwetendheid afwachten of er nog een voertuig zal komen.

Mijn vragen aan de minister zijn dan ook de volgende:

Welke maatregelen neemt de MIVB om de reizigers op de hoogte te stellen van aangekondigde of te verwachten onderbrekingen van de dienst?

Waarom wordt in de metro zelden of nooit omgeroepen wat de oorzaak is van onverwachte storingen en hoe ze zullen duren. Met de moderne communicatiemiddelen moet dat toch een kleinigheid zijn?

Waarom worden er in geval van belangrijke onverwachte storingen geen berichten aan de tramhaltes uitgehangen?

Zal de minister de MIVB de verplichting opleggen deze informatie in de toekomst om te roepen of te verspreiden?

De Voorzitter. — Minister Hasquin heeft het woord.

De heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer. — Mijnheer de Voorzitter, wat de maatregelen betreft die de MIVB neemt om de reizigers op de hoogte te brengen van de aangekondigde of te verwachten dienstsonderbrekingen, kunnen we zeggen, dat de media systematisch worden ingelicht over belangrijke vernieuwings- of onderhoudswerken aan de tram- en metropalen. Dit gebeurt enerzijds via het agentschap Belga, anderzijds via de meeste andere mediakanalen. Geschreven berichten worden aangebracht in de betrokken metrostations, alsmede aan de tramhaltes die met de storing te maken hebben. Indien de storing een zekere tijd vooraf gekend is, worden huis-aan-huis-blaadjes verspreid.

Onverwachte storingen op het metronet worden aanstands door de persdienst aan de belangrijkste radiostations gemeld. Tevens wordt het nummer 02/515.20.00 doorgegeven waarbij men terecht kan voor meer inlichtingen. In het verkeersleidingcentrum is er iemand aanwezig om op geregelde tijdstippen storingsberichten in de metrostations om te roepen. Technisch gezien is het echter heel moeilijk om de verwachte duur van de storing te voorzien. Dat heeft te maken met de complexiteit van

het rollend materieel en de ondergrondse installaties zoals veiligheidssignalisatie, elektrische voeding, sporen enzovoort.

Het is ondenkbaar om bij onverwachte storingen berichten aan de haltes uit te hangen. In het totaal zijn er immers meer dan 2 000 haltes en soms kunnen honderden haltes bij een storing betrokken zijn. Er zijn wel studies aan de gang die moeten uitmaken hoe reizigers aan de haltes visueel of auditief kunnen worden ingelicht.

In het ondernemingsplan is een project opgenomen ter verbetering van de kwaliteit van de informatie bij onvoorziene storingen. Dit voorziet in een aantal acties op menselijk en technisch vlak ter verbetering van de procedures bij storingen en ter informatie van de getroffen reizigers.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, de Minister zegt ons dat er een studie wordt gemaakt om na te gaan hoe de problemen kunnen worden opgelost. Dat is een klassiek antwoord. Mijn vraag is wanneer die studie klaar zal zijn.

De heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer. — Laten we nog even wachten.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DISCRIMINERENDE CRITERIA VOOR DE TOEKENNING VAN PREMIES VOOR DE RENOVATIE VAN HET WOONMILIEU AAN NATUURLIJKE PERSONEN EN PRIVAATRECHTELIJKE RECHTSPERSONEN»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE, CONCERNANT «LES CRITERES DISCRIMINANTS POUR L'OCTROI DE PRIMES A LA RENOVATION DE L'HABITAT AU BENEFICE DE PERSONNES PHYSIQUES ET DE PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, in het *Belgisch Staatsblad* van 31 oktober is een besluit van de regering verschenen betreffende de toekenning van renovatiepremies aan natuurlijke personen en privaatrechtelijke rechtspersonen. Dit besluit onderscheidt drie gebieden:

1. Perimeters met wijkcontracten;
2. Perimeters van optreden van de GOMB;
3. Perimeter van versterkte ontwikkeling van de huisvesting, en gebieden die gelegen zijn buiten de drie andere perimeters.

Uit de verdere lectuur van dit besluit blijkt duidelijk dat de renovatiepremies voor woningen die gelegen zijn in de eerste drie perimeters veel hoger zijn dan voor woningen die buiten deze drie perimeters vallen.

Voor de eerste categorie perimeters zijn er zelfs een aantal werken subsidieerbaar, die voor de vierde perimeter helemaal niet subsidieerbaar zijn. Ik verwijs naar artikel 7.

Deze duidelijke discriminatie is rationeel gezien niet te verklaren. Ik kan mij immers moeilijk voorstellen dat er zich in bepaalde welafgebakende gebieden wél, en in andere welafgebakende gebieden géén renoveerbare woningen zouden bevinden. De nieuwe woonwijken laat ik even buiten beschouwing.

Het is dus de vraag welke criteria door de regering werden aangewend om bepaalde perimeters te bevoornden ten koste van andere perimeters. Nergens in dit besluit wordt daarvoor enige klaarheid verschaft. Heel even wordt er verwezen naar de kansarmoede, maar dat kan geen echte verklaring zijn, vermits deze over het hele gewest te vinden is, ook al zijn er zeker bepaalde concentratiewijken. Ook de afgedrukte landkaart met de aanduiding van de perimeter voor versterkte ontwikkeling van de huisvesting, één van de positief gediscrimineerde gebieden dus, geeft hierover geen duidelijkheid.

Mijn vragen zijn dan ook de volgende:

Waarom voert dit besluit discriminaties in bij het toekennen van premies voor de renovatie van woningen al naar gelang de ligging van de woning?

Waarom zijn het precies die gebieden waar de grote massa van de niet-Europese vreemdelingen wonen die voor deze positieve discriminatie in aanmerking komen?

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, ik had u gevraagd dit tweede punt te schrappen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het ging om een vorig stukje.

De Voorzitter. — Neen, het was uw tweede vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijn derde vraag luidt: welke zijn de criteria die werden aangewend voor de afbakening van de gebieden voor een versterkte ontwikkeling van de huisvesting?

De Voorzitter. — Minister Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid. — Mijnheer de Voorzitter, alvorens te antwoorden op de mondelinge vraag van de heer Lootens over de nieuwe bepalingen betreffende de toekenning van premies voor de renovatie van het woonmilieu, wens ik te weten of hij zijn tweede vraag behoudt, met name «Waarom zijn het precies die gebieden waar de grote massa van de niet-Europese vreemdelingen wonen die voor deze positieve discriminatie in aanmerking komen?».

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, behoudt u die tweede vraag, ja of neen?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Als ik die vraag moet intrekken, dan stel ik ze als bijkomende vraag.

De Voorzitter. — U had aanvaard die vraag te schrappen. U hebt dat niet gedaan. Daarom vraag ik aan de Minister af te zien van een antwoord.

Het incident is gesloten.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal u straks duidelijk maken welke passage u mij gevraagd had te schrappen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Noemt men dat democratie?

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — C'est la démocratie contre le racisme.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Als u meent dat ik een racist ben, dien dan klacht in. Er bestaat een wet op het racisme. Dien klacht in!

QUESTION ORALE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPLETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LES SITES BRUXELLOIS CONTAMINES PAR LES ACTIVITES D'USINES A GAZ»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE TERREINEN IN BRUSSEL DIE DOOR DE ACTIVITEITEN VAN GASFABRIEKEN VERONTREINIGD ZIJN»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, durant la seconde moitié du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e, de nombreuses usines à gaz ont extrait le gaz d'éclairage du charbon. Cette activité a généré de nombreux sous-produits polluants qui ont souvent fortement contaminé le sol des sites où se situaient les usines.

Une étude commanditée par l'OVAM vient de faire le point sur cette problématique en Flandre. La société chargée de cette étude confirme que les matières polluantes des usines à gaz «sont très toxiques — figurent sur la liste noire — et ont une action fortement cancérigène et mutagène. On a très peu ou jamais tenu compte de l'existence potentielle d'une pollution considérable du sol et des nappes souterraines».

Relayant l'étude flamande, la revue environnementale «Incidences» vient de confirmer l'existence passée d'une dizaine de sites d'usines à gaz sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale: à Anderlecht, Bruxelles, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek, Molenbeek, Koekelberg et Jette. Cette dernière localisation n'est pas inconnue puisqu'en 1988, un député européen bruxellois — aujourd'hui membre de notre Assemblée — s'inquiétait de la construction d'habitations sur ce dernier site.

Cette dette écologique est peut-être très ancienne, mais elle n'en nécessite pas moins l'intervention des autorités régionales compétentes en matière d'environnement.

Je pose donc au Ministre les questions suivantes:

— Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement bruxellois sur ce dossier?

— Des études sur la caractérisation de la pollution de sites concernés ont-elles été ou vont-elles être entreprises?

— Les occupants actuels des sites ont-ils été prévenus des dangers recelés par leur sous-sol?

— Des études de santé publique sont-elles prévues?

— Des exigences légales sont-elles en préparation? Il est question depuis longtemps d'une ordonnance «sol», mais nous ne voyons rien venir.

— Des crédits sont-ils possibles pour des travaux de décontamination et, dans l'affirmative, dans le cadre de quel article budgétaire?

Il est à craindre que l'assainissement de ces sites soit coûteux mais, ici comme ailleurs, la prévention des atteintes à la santé de la population est essentielle. L'on parle beaucoup, ces temps-ci, de l'assainissement bien nécessaire du site de Carcoke. Or, Carcoke fut le siège d'activités du même type que celle des usines à gaz. Nous espérons donc que le Gouvernement aura à cœur de prendre des décisions responsables pour la gestion de ce problème environnemental de première importance.

M. le Président. — La parole est M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, la décontamination des sols pollués par des activités de type industriel ou autre commence à devenir une des préoccupations majeures de la plupart des pays européens. Certains Etats membres ou Régions de l'Union européenne, tels que les Pays-Bas et la Région flamande, ont déjà mis au point une législation dans ce domaine, législation qui sert bien entendu de base aux autres Etats membres, dont la Région bruxelloise, pour aborder de manière encore plus fine, si je puis me permettre, cette problématique.

Ainsi, en ce qui concerne notre Région, un avant-projet d'ordonnance pour la protection du sol est actuellement en cours d'élaboration par l'IBGE, sur la base d'une étude réalisée par SITEREM. Un protocole d'investigation pour l'étude prospective des sols ainsi que des normes relatives aux limites de concentration autorisées en fonction des types d'affectation du sol ont été proposés récemment par ce bureau d'étude, et sont actuellement analysés par l'IBGE et par mon Cabinet.

En réalité, la principale difficulté, dans l'élaboration de ce projet, concerne la question de responsabilité pour les pollutions dites «anciennes», c'est-à-dire celles qui ne trouvent pas leur origine dans l'exploitation actuelle du site. En effet, il y aurait lieu, idéalement, de se retourner contre la personne responsable de la pollution constatée. Or, retrouver ce responsable peut, dans certains cas, s'avérer extrêmement difficile. En effet, comment, par exemple, retrouver les descendants des anciens tanneurs de notre Région?

La Région pourrait toutefois user de l'alinéa 1^{er} de l'article 1384 du Code civil, qui précise que l'«on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait mais encore de celui qui est causé par le fait de personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde». Il y a toutefois lieu d'être extrêmement vigilant sur les implications que pourrait avoir l'application d'une telle clause.

La problématique de la décontamination des sols est évidemment beaucoup plus simple à aborder dans le cas de pollutions récentes, le propriétaire actuel des lieux étant le responsable de la pollution.

Pour régler ces cas plus simples, et en attendant que le projet d'ordonnance soit d'application, le principal outil législatif utilisé par la Région bruxelloise est l'ordonnance «permis

d'environnement», par le biais de laquelle l'IBGE peut imposer des normes de qualité de sol aux exploitants. Actuellement, l'institut se concacre en majeure partie aux sites contaminés par les stations-services en raison du fait que la pollution y est continue et qu'il ne s'agit donc pas uniquement d'une pollution de type historique. Il convenait donc de s'attaquer en priorité à ce secteur afin d'empêcher que les pollutions éventuelles ne continuent à se propager.

Par ailleurs, les conditions d'exploitation intégrées dans les nouveaux permis d'environnement ainsi que le travail d'inspecteur de l'IBGE permettent de nous prévenir des nouvelles pollutions liées aux activités actuelles des entreprises.

Concernant l'éventuel octroi de crédits pour des travaux de décontamination, la question devra être tranchée une fois que le problème de la responsabilité pour les pollutions de type «ancien» aura été arrêté. Plusieurs pistes sont à l'étude.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement les usines à gaz, il existe en effet une petite dizaine de sites en région bruxelloise qui ont été affectés, à l'époque, à ce type d'activité. Jusqu'à présent, les analyses relatives à la qualité de ces sols ont été effectuées sur le site de Carcoke, étant donné le caractère particulièrement problématique du lieu et l'importance des activités qui s'y sont déployées. Une cartographie précise des sites des anciennes usines à gaz ainsi que des entreprises considérées comme à risque du point de vue de la contamination des sols a été demandée à l'IBGE. Dès que cette cartographie sera finalisée, des analyses de sol seront effectuées afin de pouvoir établir, le cas échéant, une corrélation entre ces types d'activité industrielle et la pollution du sol.

D'après les informations reçues par l'OVAM, l'étude effectuée par ses soins sur les anciennes usines à gaz ne comprend pas d'analyses réelles sur le terrain. L'étude a été limitée, dans un premier temps, à un inventaire des processus utilisés et à un recensement des sites. A l'instar de ce que nous nous apprêtons à faire, la Région flamande envisage d'effectuer des analyses réelles de sol afin de déterminer le niveau éventuel de pollution. En fonction de ces résultats, l'opportunité d'un assainissement sera établie. Il est donc prématuré de tirer quelque conclusion que ce soit sur la base de ces premiers éléments d'information.

A toutes fins utiles et pour conclure, je rappellerai qu'il n'existe aucun point de captage d'eau potable qui soit situé dans des zones potentiellement à risque. La distribution d'eau potable en Région bruxelloise provient de zones parfaitement maîtrisées du point de vue de la qualité de l'eau. Il n'y a, de ce fait, aucun risque pour la santé des habitants de notre Région à boire l'eau qui leur est distribuée par l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau.

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, je voulais simplement remercier M. le Ministre pour cette réponse complète.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MAHFOUDH ROMDHANI A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE, CONCERNANT «LE FONCTIONNEMENT DE L'IBGE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MAHFOUDH ROMDHANI AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE WERKING VAN HET BIM»

M. le Président. — La parole est à M. Romdhani pour poser sa question.

M. Mahfoudh Romdhani. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, au début de la présente législature, le Gouvernement s'est engagé à mener, en matière de permis d'environnement, une politique cohérente et transversale, pour éviter les handicaps posés à la modernisation de la vie économique, en particulier des PME et PMI.

L'Accord gouvernemental prévoit qu'en ce qui concerne les procédures de délivrance des permis, des simplifications et des réductions de délais devront être opérées.

En matière de permis d'environnement, plus précisément, une réforme des seuils de classification des installations est prévue.

La réforme de ces seuils allégera non seulement les procédures en matière de permis d'environnement, mais aura également pour effet de rendre les procédures d'évaluation des incidences moins nombreuses.

En exécution de l'Accord gouvernemental, vous avez constitué, au sein de votre Cabinet, un groupe de travail chargé d'examiner les procédures et de dégager des pistes permettant d'accélérer et d'améliorer le travail de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

Pouvez-vous nous informer du rythme de travail et de l'état actuel des réflexions de ce groupe? Celles-ci nous semblent essentielles. En effet, si nul ne conteste l'importance du maintien d'un environnement urbain de qualité, il convient tout autant de veiller non seulement à l'avenir des entreprises installées dans notre Région, mais aussi aux intérêts de celles qui voudraient s'y implanter et donc créer de l'emploi.

Pour les entreprises, la longueur des procédures d'octroi de permis d'environnement peut apparaître comme une contrainte préjudiciable pour l'avenir économique de notre Région. Or, il me revient que certains dossiers dorment depuis des mois. Le Ministre pourrait-il confirmer ou infirmer ces informations? Dans l'affirmative, peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer le rythme d'examen des dossiers par l'IBGE?

Par ailleurs, en matière de pollution, par exemple, les normes appliquées par l'IBGE sont inspirées, à ma connaissance, de celles qui avaient été introduites précédemment aux Pays-Bas. Or, j'apprends qu'entre-temps, aux Pays-Bas, ces normes ont été revues et adoucies. Pouvez-vous nous indiquer si vous envisagez de réexaminer la question chez nous à l'image de ce qui a été fait chez nos voisins?

Il est en effet essentiel de ne pas placer les entreprises bruxelloises en situation de faiblesse par rapport à leurs concurrents ou, ce qui est plus important encore, d'éviter de les inciter à quitter la Région avec les conséquences que cela comporterait en termes d'emplois. Le Ministre peut-il nous indiquer dans quel délai il compte nous présenter les conclusions de son groupe de travail en matière de normes d'environnement et si celles-ci tiendront compte des priorités en matière d'emploi.

En outre, lorsque le Gouvernement a présenté à notre Conseil son projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme en mars dernier, ce texte a été présenté comme le deuxième volet

d'un triptyque visant à la réforme générale de la législation actuelle en matière de permis d'urbanisme et d'environnement. Le premier volet, concrétisé par l'arrêté du 11 janvier 1996, et le deuxième volet avaient pour objectif d'alléger la procédure en matière de permis d'urbanisme. Le troisième volet devait mener à un plus grand parallélisme entre les procédures de délivrance du permis d'urbanisme et du permis d'environnement.

En conclusion, mes diverses questions ont pour objet de savoir où vous en êtes aujourd'hui en ce qui concerne ce troisième volet.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, chers Collègues, l'honorable membre m'interroge sur la réforme en cours en matière de permis d'environnement, sur les pratiques administratives développées par l'IBGE dans le contrôle du respect des normes de pollution qu'il impose aux entreprises, sur la réforme de la nomenclature des installations classées ainsi que sur le délai dans lequel cette réforme sera clôturée.

Pour ce qui concerne la réforme du régime du permis d'environnement qui entraîne un plus grand parallélisme avec l'urbanisme ainsi qu'une garantie de respect des délais et une réduction de ceux-ci, le Gouvernement a approuvé, en seconde lecture, un projet d'ordonnance relative aux permis d'environnement qui a été présenté au Conseil régional. Il en est au stade de la relecture du bon à tirer et sera soumis incessamment à analyse en commission.

Pour ce qui concerne le groupe de travail chargé d'améliorer le travail de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement et spécialement de revoir la nomenclature des installations classées, la situation est la suivante: La mission de ce groupe de travail est non seulement d'alléger le travail de l'institut dans toute la mesure du possible, mais surtout d'alléger le travail des communes et d'élaborer une nomenclature des installations classées qui tienne compte de l'expérience acquise par le département « autorisations » et par le département « inspection de l'environnement » de l'IBGE. Il n'y a pas véritablement de groupe de travail créé au sein du Cabinet mais un groupe de travail créé au sein de la Chambre de simplification et de rationalisation du droit de l'environnement, elle-même instituée au sein du Conseil de l'Environnement.

En toute hypothèse, si une nouvelle nomenclature des installations classées doit voir le jour, elle devrait, au plus tôt, sortir ses effets en même temps que le nouveau régime des permis d'environnement soumis à étude en Commission. Si cette échéance ne peut être respectée, la nouvelle nomenclature devra entrer en vigueur au plus tard à la date à laquelle la directive européenne sur la réduction intégrée des pollutions doit être transposée dans notre droit, étant entendu que cette directive a un impact direct sur la constitution de la nouvelle nomenclature des établissements classés.

Vous m'avez également interrogé, Monsieur Romdhani, sur le fait que certains dossiers traînaient depuis des mois à l'institut. Depuis que je suis en charge de l'environnement, c'est-à-dire, depuis 1989, et plus précisément encore, depuis

l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 30 juillet 1992 sur le permis d'environnement, je suis très régulièrement interpellé sur des retards qui existaient dans la délivrance des permis d'environnement sans jamais que des dossiers concrets puissent être présentés pour prouver que les retards, d'une part, existent et, d'autre part, s'ils existent, sont imputables à l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement. Au contraire, je dispose de données chiffrées qui démontrent que l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 30 juillet 1992 sur le permis d'environnement a permis de réduire de plus de moitié les délais de traitement de dossiers de permis tels qu'ils se pratiquaient sous l'ancienne législation, à savoir, le permis d'exploiter délivré dans le cadre du titre 1^{er} du règlement général sur la protection du travail.

S'il vous revient que certains dossiers dorment, selon vous, depuis des mois, je suis tout disposé à discuter de chacun de ces cas d'espèces pour déterminer les raisons du retard et pour en déterminer également la réalité ainsi que la phase de procédure au cours de laquelle il est engendré.

L'honorable membre m'interroge enfin sur les normes de pollution appliquées par l'IBGE. Il croit savoir que les normes de pollution appliquées par l'IBGE sont inspirées de celles introduites précédemment aux Pays-Bas.

Il n'y a qu'un seul domaine dans lequel l'institut s'est intéressé à l'expérience des Pays-Bas en matière de normes de pollution, celui de l'assainissement des sols. L'institut ne s'est pas véritablement inspiré de ce qui existe aux Pays-Bas mais il a confié à un expert extérieur une mission de détermination de normes qui puissent prendre en compte la spécificité de la Région bruxelloise, et notamment les degrés d'assainissement en fonction de son affectation. Un terrain situé en zone d'habitat ne doit effectivement pas répondre aux mêmes normes de qualité qu'un terrain situé en zone industrielle. Il n'y a donc pas lieu, comme le souhaite l'honorable membre, de revoir et radoucir la position de l'institut dans la mesure où elle n'a jamais été aussi rigide que ce qui avait été préconisé aux Pays-Bas.

Je vous remercie de m'avoir écouté et espère avoir rencontré vos préoccupations.

M. le Président. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre de sa réponse complète et détaillée qui me satisfait. Je vous remercie aussi et surtout, Monsieur le Ministre, pour toutes les réponses que vous avez données ce matin et pour vos prises de position courageuses.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière le 28 novembre 1996.

Volgende plenaire vergadering op 28 november 1996.

— La séance plénière est levée à 11 h 30.

De plenaire vergadering wordt om 11 u. 30 gesloten.